Acte publié et certifié conforme le 7 octobre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-53
Date : 02/10/2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
OBJET : Marché 2024-10/11/61 - Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté – Avenant n° 2

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-07-2-02 du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-09-02 du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU le marché de prestations de services notifié au groupement PRAXIDEV-SAS CRAAFT-SARL VENDREDI Architecture et Urbanisme, le 19 mars 2025 ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT le fait que l'avenant n°2 vise à financer plusieurs accompagnements d'entreprises ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission de Marchés à Procédure Adaptée en date du 1er octobre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contenu de l'avenant joint à la présente décision,
Article 2 : **de signer** l'avenant n°2 au marché « Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté.
Article 3 : De dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251002-2025-53-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025